



COMMUNIQUE DE PRESSE

07/11 - 09/2024

PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Augmentation de la participation financière des personnes

Le décret relatif au financement des mesures de protection juridique, publié le 23 de 21 août, entre en vigueur le 1^{er} septembre. Dès le 1^{er} de France 2024, l'UNAF a déposé une réforme qui consiste à augmenter la participation des personnes vulnérables dont le placement est véritablement étonnant, pour combler la baisse des dotations financières de l'Etat. Même annulée par la modification du décret, ce décret va avoir des conséquences néfastes sur la qualité de vie des personnes protégées et sur leur relation avec leurs mandataires.

Ce que l'intervention de l'UNAF, des UMAF et d'autres fédérations, a permis d'éviter

- Une sanction spécifique des allocataires de l'Etat et des bénéficiaires des mêmes aides : Notre intervention a permis de sauvegarder l'AMF et le SAM, comme référentiels pour déterminer les taux de participation. Elle a également permis de maintenir une coordination des personnes qui perçoivent l'AMF au mieux. En revanche, la suppression de la franchise maintient la tranche de ressources de 2 à 2,75 AMF sans des conséquences dramatiques sur les personnes ayant de très faibles ressources (jus à 24 au-dessus de l'AMF).
- Un calendrier incertain : Le décret, qui avait été appliqué en août, menaçait de perdre en plus de 100 jours de l'information des personnes et de l'organisation des services. Malgré nos efforts, nous devons un rapport à la rentrée, ce qui est un aspect très particulièrement difficile.

L'UNAF reste en alerte sur les conséquences de cette réforme

- Nous déplorons ces effets néfastes sur le niveau de vie de personnes qui vivent déjà dans une très grande précarité (le moitié des personnes protégées et au-dessus de tout de parents (seules)).
- Nous demandons formellement que toutes les personnes protégées bénéficient d'une information claire et adaptée par les services de l'Etat, sur l'augmentation de leur contribution financière, qu'ils soient qu'ils comprennent la baisse des dotations de l'Etat.
- Nous alertons sur les tensions et incompréhensions que cette réforme engendre dans la relation et l'accompagnement des personnes par les mandataires. Leur niveau est déjà particulièrement difficile et cette difficulté supplémentaire doit être prise en compte par l'ensemble des acteurs.
- Nous demandons des solutions pour combler la perte de financement des services mandataires, via un dialogue de valentier prise par le 1^{er} de France 2024.
- Enfin, nous regrettons le manque de coordination et de cohésion dans l'action de l'Etat. Cette réforme ne peut être mise en œuvre que l'AMF italienne une mesure pour déterminer le coût des mesures de protection, et que la publication de rapport de la situation socio-économique mondiale de mai à juillet 2024 est nécessaire.

Pour l'UNAF, la protection juridique des majeurs mérite une politique publique dédiée à la hauteur des enjeux sociaux et juridiques. Au regard de droit international, renforcer les droits des personnes vulnérables exige que la France renforce les moyens de celles et ceux qui les accompagnent.